



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-325

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun**

65-2022-12-22-00002 - Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du CSA de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (annule et remplace l'arrêté du 19.12.22) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-22-00002

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du CSA de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (annule et remplace l'arrêté du 19.12.22)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022**

**Annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2022**

**portant désignation des membres du comité social d'administration**

**de la Préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur du SGCD ou son représentant

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires                                                            | Membres suppléants  |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Au titre de FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur</b> |                     |
| MARTINEZ Antoine                                                              | TREZERES Gwenaëlle  |
| LEPITRE Nicolas                                                               | TEYSSONNEAUD Daniel |
| RIVIERE Marion                                                                | BURGUEZ Laurence    |
| <b>Au titre de UATS-UNSA/SAPACMI</b>                                          |                     |
| GOLFIER Céline                                                                | VERCELOT Sandrine   |
| MESSIDOR Alain                                                                | BALLESTA Fabiene    |

## Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

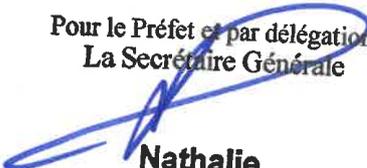
## Article 4

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes

Le 22 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
**Nathalie  
GUILLOT-JUIN**